



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADEL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-047 - OUVERTURE ESTIVALE DES ALSH EN 2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant le renouvellement de la convention partenariale triennale 2025-2027 ALSH avec le Foyer rural La Source de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant dans son point 7 de l'annexe sur le financement, l'écrit suivant : « Chaque année, l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs, de l'évolution des activités, de la masse salariale et de la fréquentation des ALSH et du club ados donnera lieu à des échanges et négociations en vue de déterminer le montant de la subvention pour l'exercice suivant. »

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par courrier, en date du 11 septembre 2025, du Foyer rural La Source, d'une demande de subvention complémentaire afin d'ouvrir son établissement d'accueil trois semaines supplémentaires en période estivale.

CONSIDÉRANT la rencontre des représentants de foyer rural en l'examen de la demande de subvention complémentaire par le bureau, ce dernier propose d'allouer la subvention complémentaire décrite dans le tableau ci-dessous :

Foyer rural de Florac - ALSH Florac	11.500,00 €
-------------------------------------	-------------

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 26 novembre 2026 et du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural de Florac - ALSH Florac	11.500,00 €
-------------------------------------	-------------

PREND ACTE de la participation de la commune de Florac-Trois-Rivières sous la forme d'un fond de concours au titre de cette action,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.